Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250918-DE_037_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°37-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt cinq,
En exercice :	**18**	Le 18 septembre
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**9**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Patricia ALTHERR -– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Sandrine SHAW - Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER BERTRAND (arrivée à 20h06)

Absents ayant donné procuration : Michel PETIER donne procuration à Aline HOFER FAVRE -

Absents : Nicolas JAN – Cédric HERNALSTEENS – Cyrielle CHAMOT - Xavier MAIRE - Marie-Julie SENEZE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Congrès des Maires de France 2025 – Remboursement des frais de déplacement – Mandat spécial

Vu l'article L.213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les adjoints et les membres du Conseil municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial

Un mandant spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal

Il est rappelé également que l'article L.2123-18-1 précise que *« les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».*

Le Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

Considérant l'intérêt communal que représente la participation à ce congrès, en favorisant les échanges d'expériences entre élus confrontés à des problématiques similaires,

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais, accompagné des justificatifs (transports, hébergements, restauration), et de l'ordre de mission.

A ce jour, Mme Aline HOFER FAVRE, Maire, Mme Brigitte FLEURY, adjointe et Mme Françoise SUDAN, Conseillère municipale, sont inscrites au Congrès des Maires.

Elles seront accompagnées de Mme Christine LAMBERT, Secrétaire générale.

Il est précisé que les élus ci-dessus et la Secrétaire générale ne participent ni au débat, ni au vote.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250918-DE_037_2025-DE

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise, par le biais d'un mandat spécial, Mme le Maire, Mme Brigitte Fleury, adjointe, Mme Françoise Sudan, Conseillère municipale et Mme Christine LAMBERT, Secrétaire générale, à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.
- Précise que les élus susmentionnés n'ont pris part ni au débat, ni au vote.
- Décide de prendre en charge pour l'ensemble des participants ci-dessus, les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réellement engagés, sur présentation :
    - d'un état de frais,
    - des justificatifs correspondants (transport, hébergement, repas),
    - et de l'ordre de mission signé.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Département de l'Ain
MAIRIE DE CHALLEX

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :